

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil d'Administration  
Séance du vendredi 21 juin 2024**

**Date de la convocation** : lundi 17 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEËL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEËL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOUOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

**Secrétaire de séance** : Anne CARASSUS

-----

**N° 5 Déploiement et maintenance de la vidéoprotection et de la protection des bâtiments :  
lot 3 - Alarme intrusion et contrôle d'accès - Approbation d'un acte modificatif au marché  
n°20A062-03 signé avec la société SCUTUM**

**Rapporteur** : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 mars 2016, le CCAS a choisi d'adhérer au groupement de commande permanent Ville de Pau/Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées constitué pour la préparation et la passation d'un marché pour la télésurveillance et les interventions sur sites.

A l'issue de la procédure lancée pour les prestations de déploiement et maintenance de la vidéoprotection et de la protection des bâtiments communaux et communautaires – lot 3 : alarme intrusion et contrôle d'accès, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé de confier par marché n°20A062-03 notifié le 7 août 2020, les prestations précitées, à la société SUCTUM, pour une durée maximale de 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 août 2024.

Considérant que, dans l'éventualité où le titulaire du marché actuel ne soit pas renouvelé lors du prochain marché, il est nécessaire, compte tenu de l'importance du dossier et des informations spécifiques qu'il contient, qu'une période transitoire d'échange d'un mois, entre l'ancien et le nouveau titulaire, soit mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de proroger ce marché jusqu'au 30 septembre 2024.

L'impact financier de cette modification est le suivant :

	Montant annuel initial HT du marché	Montant HT du marché sur 4 ans	Impact financier de la modification sur la durée du marché	
			En € HT	En %
Pour l'ensemble des sites du CCAS	4 320,00 €	17 280,00 €	360,00 €	2.08

Les modifications entraînant une augmentation du marché inférieure à 5%, elles ne sont pas soumises à l'avis de la commission d'appel d'offre et des délégations de service public.

**Aussi, il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Décider de modifier le marché n°20A062-03 selon les modalités évoquées ci-dessus ;**
- 2. Approuver les termes de l'acte modificatif ci-annexé ;**
- 3. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer ledit acte modificatif.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**